Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr - Minitel 3617 INFOGREFFE

RECEPISSE DE DEPOT

SARL DOL MAMAN ET ASSOCIE

2 TRAVERSE DE LA PENNE
ACTIPARC 1 MARSEILLE EST - BP 21
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

V/REF :
N/REF : 95 B 346 / 2007-A-1851

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SALON DE PROVENCE certifie qu'il a reçu le 18/06/2007,

P.V. d'assemblée du 29/03/2007
- Changement de Président
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

BERENGIER
Société par actions simplifiée
11 AV. DE ROME
13127 VITROLLES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1851 le 18/06/2007

R.C.S. SALON DE PROVENCE 301 076 600 (95 B 346)

Fait à SALON DE PROVENCE le 18/06/2007,

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SALON de PROVENCE

BERENGIER SAS
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 11, Avenue de Rome, 13127 VITROLLES
SALON B 301 076 600

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2007

Le 29 mars 2007,
A 10 heures,

Les associés de la société BERENGIER SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11, Avenue de Rome 13127 VITROLLES, sur convocation faite par le président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BERENGIER, en sa qualité de président.

Mademoiselle Emilie BERENGIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Michel CHRISTIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum des trois quart requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2006,

- le rapport de gestion du président,

- les rapports du commissaire aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Remplacement du président démissionnaire,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 73 437.10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 73 437.10 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 201 282.36 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 476 282.36 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE AVEC ABATTEMENT 50 %	DIVIDENDE SANS ABATTEMENT
30/09/2003	100.00	50.00	N/A	N/A

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Marc BERENGIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société SPASIBA, société civile de portefeuille au capital de 441 000 euros, dont le siège social est 2645, chemin de la Plaine des Dés 13090 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 2007 D 77, représentée par Mademoiselle Emilie BERENGIER et Monsieur Antoine BERENGIER, co-gérants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Eric RUNFOLA, Immeuble Forum - Bât B - 515, Avenue Tramontane 13600 LA CIOTAT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Michel CHRISTIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Louis MATHIEU, 232, Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Paul NICOLAI, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

j'accepte les fonctions de président pour la Société SPasiba.